

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°010/2026

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'EGLISE SAINTE-MARIE

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire » ;

CONSIDERANT que par délibération n°002/2025 en date du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la réalisation de l'opération citée en objet ;

CONSIDERANT que par délibérations n°019/2025 (08/04/2025), n°034/2025 (27/05/2025) et n°047/2025 (26/08/2025) le plan de financement de cette opération a été modifié pour tenir compte des montants des subventions du CD 66 et de l'Etat et du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de RTE ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires suivants :

- l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, pour laquelle une subvention d'un montant de 70 000 € a été notifiée ;
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'investissement territorial (AIT) 2025 ;
- la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de RTE, pour un montant de 24 000 € ;

CONSIDERANT que par suite de l'abandon d'un projet sur le territoire de la commune de Baixas, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a approuvé la réaffectation de l'enveloppe correspondante d'un montant de 24 000 € au projet de la commune de Baixas ;

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026

Date de reception de l'AR: 06/10/2026

066-216600148-DECM_010_2026-AU

A G E D I

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de mise en sécurité et de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise Sainte-Marie		216 386,80 € H.T.
Subvention DSIL 2025 (32,35 %)	70 000 €	
Subvention CD 66 (Aide à l'investissement territorial) (13,31 %)	28 800 €	
Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de RTE (22,18 %)	48 000 €	
Autofinancement Commune (32,16 %)	69 586,80 €	
Coût total	216 386,80 € H.T.	216 386,80 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier le plan de financement, tel que précisé ci-dessus, qui sera transmis :

- au Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la DSIL 2025 ;
- au Préfet des Pyrénées-Orientales et à RTE France, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet - RTE ;
- au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 01/10/2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026

Date de reception de l'AR: 06/10/2026

066-216600148-DECM_010_2026-AU
A G E D I